



ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 SEPTEMBRE 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 SEP 2022

Le secrétaire de séance,



Reine CHENOT

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SFB	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

16 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ